

Règlement intérieur Aquatec



Le respect et l'application de ce règlement est obligatoire pour tous les adhérents d'Aquatec ainsi que les visiteurs présents au sein de la structure.

1. Généralités et responsabilités

- Nos activités peuvent demander un effort physique intense. Aquatec Fitness Club vous conseille de consulter votre médecin pour attester de votre capacité à pratiquer nos activités. L'adhérent est responsable de sa propre activité physique et renonce à réclamer tout dédommagement dans le cas d'une blessure ou d'un problème médical survenant au sein du club.
- Un parking est à disposition devant l'établissement et sur la place de l'église. Il est interdit de stationner sur les trois places réservées aux membres de l'équipe. Le stationnement ne doit pas empêcher l'arrivée des secours ou la sortie des autres véhicules.
- Aquatec Fitness club décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol dans l'établissement, ainsi que sur les parkings. Il est préférable de laisser les objets de valeur chez soi.
- Aquatec se réserve le droit de modifier les différents cours et/ou horaires en respectant au mieux l'intérêt des adhérents. Les cours sont assurés à partir de 2. L'éducateur est en droit de refuser l'accès au-delà d'un nombre jugé déraisonnable.
- Les tarifs sont également susceptibles d'évoluer sans modification possible sur les abonnements en cours.
- La structure est fermée les jours fériés.
- Tout affichage publicitaire est interdit sans autorisation de la direction.

2. Règles de bienséance

- Un comportement correct et respectueux est exigé envers les éducateurs, les autres adhérents, les locaux ainsi que le matériel mis à disposition. Les clients doivent renoncer à tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs et contribuer au maintien de la sécurité et de l'hygiène. Toute détérioration doit être signalée à l'éducateur. Aquatec se réserve le droit d'exclure une personne et/ou de résilier son abonnement si ses actions sont contraires au règlement et/ou nuisent à l'intégrité d'autrui sans remboursement possible.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés. Il est demandé de regagner les vestiaires 10 minutes avant la fermeture pour les adhérents qui souhaiteraient se doucher. De même, les horaires de cours doivent être respectés. Toute personne arrivant après l'échauffement se verra refuser l'accès au cours.
- Il est formellement interdit de fumer, de consommer des aliments ou de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne ivre ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès. Les chewing-gums ne doivent pas être jetés n'importe où. Des poubelles sont mises à disposition.
- Les animaux sont également interdits dans l'enceinte de l'établissement.

3. Règles de sécurité

- Les adhérents doivent avoir pris connaissance du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) affiché à l'entrée.
- Les poids, les haltères ainsi que tout autre matériel doit être rangé après utilisation. Les machines doivent être déchargées après utilisation (barre, presse...).
- L'accès à la salle est réservé aux adultes de plus de 16 ans. Les adolescents de 13 à 15 ans sont acceptés le mercredi de 16 h à 17 h au fun'y form. Les mineurs doivent fournir un certificat médical et une autorisation parentale.

- Pour la sécurité de tous, certaines machines peuvent être mises hors service sans qu'aucune réduction ne soit demandée. En cas de panne de matériel, Aquatec s'engage à rétablir l'élément défectueux dans les plus brefs délais.
- Tout objet dangereux est prohibé.

4. Règles d'hygiène

- Le déchaussage est obligatoire dans l'endroit prévu à cet effet. L'accès aux vestiaires se fait déchaussé ou avec des chaussures de sports ne servant pas en dehors de la structure.
- Il est impératif de posséder des chaussures de sport propres adaptées à l'activité exercée. Les baskets servent exclusivement à la salle de sport et ne doivent pas servir en extérieur.
- Il est nécessaire d'apporter une grande serviette. Cette serviette doit recouvrir l'intégralité du tapis, ainsi que le dossier et l'assise des machines. En cas de transpiration sur les machines merci de nettoyer avec le matériel mis à disposition.
- Le sauna doit se faire en maillot de bain ou sous vêtement. La nudité n'est pas acceptée dans le sauna.

5. Abonnement et badge

- L'abonnement prend effet à la date indiquée sur le contrat et vous engage jusqu'à la fin. Il n'y a ni la possibilité d'être remboursé (sauf cas mentionnés dans le paragraphe 6), ni d'échanger son abonnement avec une autre personne.
- Le badge d'accès est obligatoire. Il est vendu 10 euros lors de la première inscription. Les adhérents doivent obligatoirement badger lors de leur arrivée afin d'attester de la validité de leur abonnement. Il est nominatif et ne peut donc pas être prêté ou donné. Un nouveau badge devra être acheté en cas de détérioration, de vol ou de perte.
- L'accès au club est exclusivement réservé aux adhérents munis de leur carte de membre et pendant les heures d'ouverture du club.
- En allant sur le site d'Aquatec, les membres de la structure peuvent avoir accès à leur fiche adhérent sur laquelle apparaît le temps et/ou le nombre de séances restantes. Les membres doivent prendre connaissance de la date d'expiration de leur abonnement et doivent être à jour dans leur paiement.
- Les formules à la carte (remise en forme, midi et fun'y form) sont valables un an.

6. Paiement et remboursement

- L'inscription est validée uniquement lorsque le paiement est effectué. Pour les abonnements annuels, le paiement peut se faire en trois fois, les trois chèques étant remis le jour de l'inscription. Ils seront encaissés aux dates convenues.
- Le paiement peut s'effectuer soit par prélèvement mensuel, carte bancaire, chèque, espèces ou avec les coupons sport ANCV. Un règlement intérieur spécifique vous est remis dans le cas du prélèvement mensuel.
- Nous procédons à un report d'abonnement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive. La prolongation d'abonnement correspond au temps d'arrêt indiqué sur le certificat. Une personne abonnée ne venant pas ne donne pas le droit à un report d'abonnement hormis sur présentation d'un certificat médical.
- Aquatec Fitness Club s'engage à rembourser toute personne qui serait contrainte d'arrêter définitivement l'activité en cas de déménagement supérieur à 30 kms. Une demande écrite avec justificatif de domicile doit être effectuée. Le remboursement se fait au prorata du temps non utilisé et après une carence de deux mois à partir de la date de la demande écrite. Exemple : si la personne abonnée pour 1 an résilie à 4 mois d'abonnement, le remboursement correspondra à la différence entre le tarif payé (1 an) et le tarif du temps utilisé plus les deux moins de carence (soit 6 mois).

Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis par la structure.